



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur Les Verts.e.s, par Nathalie Cretton
Objet (Intempéries_R3) garantir le subventionnement fédéral selon le PA R3 pour les MP Chablais et Delta
Date 09.09.2024
Numéro 2024.09.198

Les discussions en cours entre l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), le canton de Vaud et le canton du Valais vont dans le sens de la validation, par l'OFEV, de chaque modification proposée dans le cadre de la mesure prioritaire « MP Chablais ». A côté de l'aspect sécuritaire, non négociable, l'objectif des discussions est de trouver des solutions pour diminuer l'emprise sur les surfaces d'assolement (SDA) sur le territoire valaisan et de réaliser le projet rapidement.

Les récents contacts avec la Confédération ont montré que la marge de manœuvre existant entre les objectifs de la révision R3 et le respect strict du message relatif à l'arrêté fédéral de 2019 est clairement suffisante pour ne pas remettre en question la décision du Conseil d'Etat de réviser le projet.

La mesure prioritaire « MP Delta » ne faisant pas l'objet de demande de modification suite à la décision du Conseil d'Etat valaisan de réviser le projet de la 3^e correction du Rhône, sa réalisation et son financement correspondent au cadre fixé dans le PA-R3.

Conséquences sur la bureaucratie	Aucune
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucune
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024